

M A R I A G E S F

Quelle place pour la médiation dans les cas de mariages forcés ?

La plupart des institutions qui agissent dans le domaine des mariages forcés sont réticentes face à la médiation directe. Les violences à l'égard des jeunes concernés par un mariage forcé peuvent en effet s'intensifier suite à une telle démarche, parfois de manière fatale. La personne extérieure sera généralement considérée comme se mêlant d'affaires familiales privées qui ne la concernent pas. Sa présence peut même signifier une perte d'honneur dans les milieux à tradition patriarcale.

Face aux dangers de la médiation directe, quelles sont les alternatives ?

La médiation indirecte : la personne ayant besoin d'aide négocie elle-même avec sa famille tout étant conseillée en coulisses par un-e professionnel-le.

La médiation navette : le médiateur ou la médiatrice est en contact avec la personne subissant un mariage forcé et, en parallèle, également avec la famille de celle-ci.

Dans tous les cas, un processus de médiation ne doit être lancé que si la personne concernée l'exprime de façon tout à fait explicite. Il doit en outre impérativement être géré par un-e professionnel-le qui a les compétences et l'expérience nécessaires.

Avec la fiche ci-contre, vous pourrez en apprendre plus sur le sujet. Bonne lecture!

Publié le 21 septembre 2020